

Emmanuel Macron interdit la chasse à la glu cette année

27 août 2020



Il résiste finalement à la **pression des chasseurs**. Emmanuel Macron a décidé d'interdire, pour cette année, la chasse à la glu des grives et des merles, a annoncé l'Élysée jeudi 27 août. Le chef de l'État a pris cette décision la veille, après avoir reçu le président de la Fédération nationale des chasseurs, Willy Schraen, en présence de la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili.

La chasse à la glu consiste à recouvrir de colle des tiges en bois, puis à les cacher parmi les branches d'un arbre. En se posant sur ces pièges, l'oiseau reste prisonnier et est capturé par les chasseurs, qui vont se servir de lui (et de son chant) pour attirer d'autres volatiles. L'oiseau piégé (dit « *appelant* ») est censé être libéré à la fin de la période de chasse — période qui va généralement du début du mois d'octobre à la mi-décembre.

La chasse à la glu n'est autorisée **que dans cinq départements en France** : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. L'an dernier, l'Élysée avait autorisé la chasse de 42.000 grives et merles.

Les associations de défense des animaux **dénoncent ce mode de chasse**, qu'elles jugent trop cruel. En outre, même si la chasse à la glu n'est autorisée que pour les grives et les merles, dans les faits, d'autres volatiles peuvent se faire piéger en se posant sur une branche, y compris des espèces protégées.

La décision d'Emmanuel Macron survient alors que **la Cour de justice de l'Union européenne doit statuer** sur cette méthode de chasse controversée. La France était jusqu'ici le dernier pays de l'Union européenne à l'autoriser.

- **Source** : *Reporterre* avec *Le Parisien*
- **Photo** : Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) - © CABS

Lire aussi : [La Commission européenne demande à la France de mettre fin à la chasse illégale](#)

- Emplacement : [Accueil](#) > [Brèves](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Emmanuel-Macron-interdit-la-chasse-a-la-glu-cette-annee>